# Arrêté portant recevabilité de candidatures pour les élections plénières de l'IJBA de l'Université Bordeaux Montaigne – scrutin du 23 novembre 2026

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu les statuts de l'IJBA ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 21 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2026 régissant les élections plénières de l'IJBA ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2026 fixant les listes électorales afférentes aux élections plénières de l'IJBA de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu les candidatures déposées dans les délais impartis ;

Considérant la date limite de dépôt des candidatures fixée au 18/11/2026 à 16 h 30 ;

Considérant l'examen de la recevabilité des candidatures effectué le 18/11/2026 ;

**ARRÊTE**

Article 1 :

Comme suite à l'avis du comité électoral consultatif de l'université en sa séance du 21 octobre 2026, les listes de candidatures relatives aux élections des représentants des personnels au conseil de l'IJBA de l'Université Bordeaux Montaigne, telles qu'énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont déclarées recevables.

Article 2 :

Sont déclarées recevables pour les élections des représentants des personnels au conseil de l'IJBA de l'Université Bordeaux Montaigne les listes de candidatures et professions de foi suivantes :

2.1 Pour le collège enseignants :

- La liste *IJBA 2026*
  - LIPANI Marie-Christine
  - SCHWARTZ Arnaud
  - ROUMANOS Rayya
  - UGUEN Olivier
  - BARBOSA DE ALMEIDA Thaïs
  - BOUNIOL Jean-Charles

2.2 Pour le collège C :

- La liste *Les indéfectibles*
  - FERRARI Gabriele
  - YOUSSOUF IBRAHIM Samir

2.3 Pour le collège D :

- La liste *La 60e de l'IJBA*
  - WATIN Garance
  - GENTRIC-LEPAGE Malo
  - BRIENNE Jeanne
  - URCELAY Bastien
  - BARDET Julie
  - CADENA Paolo
  - DOS REIS PINTO Lucie
  - BLANCO Y TRAVIESO Matéo

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'IJBA de l'université et par voie de mise en ligne sur site web (ENTP) de l'université.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à PESSAC le 19/11/2026

Président de l'Université Bordeaux Montaigne

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE

Alexandre PERAUD